

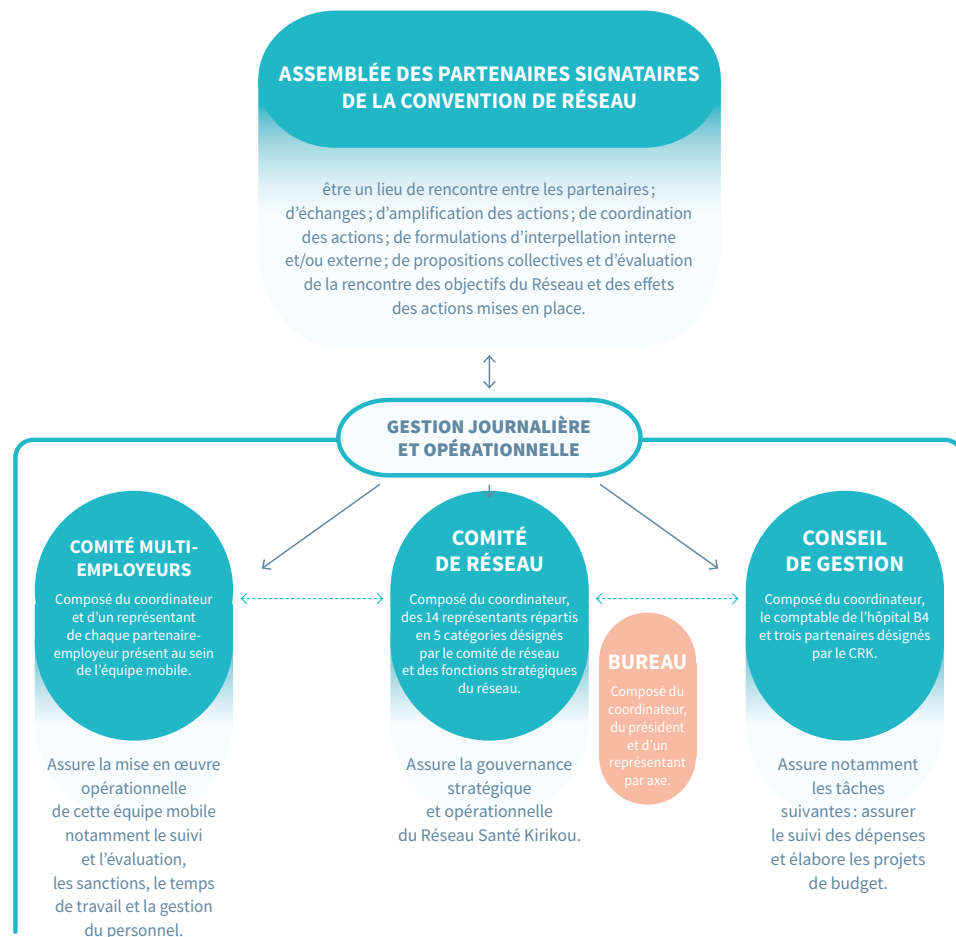
FICHE - ORGANIGRAMME



La convention de réseau institue différents organes de gestion :

- L'assemblée des partenaires ;
- Le comité de réseau ;
- Le conseil de gestion ;
- Le comité multi-employeurs.

Les interactions entre ces différents organes sont représentées dans le schéma ci-dessous. En cas de conflit, les partenaires peuvent désigner un médiateur.



! Base des informations reprises dans cette fiche : articles 12 et 17 de la convention de collaboration